

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VIRAZEIL

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 2
Absents ou Excusés : 3



L'an deux mille quinze

Le quatorze octobre,

le Conseil municipal de la commune de VIRAZEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COURREGELONGUE Christophe, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 09 octobre 2015

M. MARTINETTI-BRICE a été désigné comme secrétaire de séance

Présents : M. COURREGELONGUE, M. PAULAY, Mme MARTINETTI-BRICE, MM. PIRA, LEBEDINSKY, MENIER, LATASTE, GILLE, Mmes ZOÏA, RATINAUD, VAYSSIERE, SCAFFINI, VALENTI, M. POLETO

Pouvoirs : Mme DELRIEU-GILLET à M. PAULAY

M. JUIN à Mme MARTINETTI-BRICE

Absents ou Excusés : Mmes VALENTIN, PINASSEAU, M. TREZEGUET

Objet : Convention constitutive du groupement, en vue de la passation d'un marché d'un marché sur la révision du PLU.

Monsieur le Maire explique que les communes de Ste Bazeille, Beaupuy, Mauvezin Sur Gupie, Beaupuy, Saint Pardoux du Breuil ont décidé de lancer une révision générale de leur PLU, et de créer un PLU Groupé pour l'ensemble des communes.

Dans le cadre de son article 8, le Code des Marchés Publics prévoit que plusieurs collectivités publiques peuvent se regrouper pour passer des marchés publics, sous réserve de la signature d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement avant le lancement de la procédure.

Les modalités envisagées sont les suivantes :

- Désignation d'un coordonnateur

Il est proposé que la commune de BEAUPUY soit le coordonnateur du groupement.

- Définition des missions

Il est proposé que la commune de BEAUPUY assure la gestion de la procédure jusqu'à la signature et la notification du marché pour des raisons de simplification de la démarche. En revanche, l'exécution demeurerait sous l'égide de chaque membre du groupement.

- Fixation du remboursement des frais occasionnés par ces missions

Le coordonnateur est indemnisé des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement par une participation du montant des frais répartis au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, comportant les frais de publicité, les frais de copie et plus généralement des frais engagés pour la réalisation du marché.

- Désignation de la commission ad hoc compétente pour l'attribution du marché

Le coordonnateur est chargé de gérer le marché jusqu'à sa notification ; Il est cependant prévu d'avoir recours à la Commission d'attribution du coordonnateur (article 8 – VII du Code des Marchés Publics).

Il est proposé de recourir à cette formule simple en y adjoignant des représentants désignés par les autres collectivités ; (3 représentants par commune Le Maire + 2 élus) – Pour VIRAZEIL Monsieur le Maire **Christophe COURREGELONGUE, Elus : Monsieur Caroline DELRIEU-GILLET et Monsieur Pascal PIRA.**

Monsieur le Maire propose de bien vouloir approuver la délibération suivante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE Le projet de convention du groupement ci-joint, pour la passation d'un marché en vue de la révision du PLU pour les communes de Ste Bazeille, Beaupuy, Mauvezin Sur Gupie, Virazeil, Saint Pardoux du Breuil

DIT que la commune de Beaupuy est désignée comme coordonnateur de ce groupement, avec pour missions de centraliser les besoins, de gérer la procédure de marché, de signer et de notifier le marché.

PRECISE que l'exécution du marché demeure sous l'égide de chaque membre du groupement.

DIT que la Commission d'attribution du coordonnateur à laquelle auront été adjoint un ou plusieurs représentant(s) des communes concernées qui désignera l'offre économiquement la plus avantageuse (représentants de la commune de Virazeil Monsieur le Maire **Christophe COURREGELONGUE, Elus : Monsieur Caroline DELRIEU-GILLET et Monsieur Pascal PIRA).**

FIXE le montant des frais de fonctionnement à rembourser au coordonnateur, il sera établi au prorata du nombre d'habitants de la commune concernée sur justificatifs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention correspondante.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le 15 octobre 2015
Publié ou Notifié
le : 15 octobre 2015

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

Le Maire. 

Christophe COURREGELONGUE

AFFICHE LE
15 OCT. 2015
Mairie de VIRAZEIL